

Fédération Tunisienne de Football

PV N° « 12 »

Saison Sportive 2015/2016

Commission Nationale de Discipline et de Fair – Play

Réunion du Samedi 05 Mars 2016 ouverte à 09h00

Sous la présidence de M . Mohamed Ali Gherib

Membres Présents : MM – Fethi Ben Hassen – Allala Rhouma .

Joueurs expulsés lors des rencontres coupe de Tunisie des élites , juniors , cadets et minimes du 28/02/2016 sont suspendus pour :

Elites

- Bouzidi Héni Lic N°960528006 (GS) : Deux (02) matchs fermes : Faute Grossière .
- Ben Salah Med Ayoub Lic N°950725023 (GS) : Deux (02) matchs fermes : Faute Grossière .
- Hamdouni Jassem Lic N°961217003 (CAB) : Quatre (04) matchs fermes : Propos grossiers envers arbitre .
- Guesmi Med Akram Lic N°980626021 (ASK) : Huit (08) matchs fermes : Propos grossiers et tentative d'agression envers arbitre (Article 44 Tableau B paragraphes 2 et 4 du code disciplinaire) .
- Mansouri Ayoub Lic N°970202001 (ASK) : Huit (08) matchs fermes : Propos grossiers et tentative d'agression envers arbitre (Article 44 Tableau B paragraphes 2 et 4 du code disciplinaire) .
- Bouzidi Med Salah Lic N° 960920017 (ASK) : Huit (08) matchs fermes : Propos grossiers et tentative d'agression envers arbitre (Article 44 Tableau B paragraphes 2 et 4 du code disciplinaire) .
- Mhamdi Chiheb Lic N°960626015 (ASK) : Huit (08) matchs fermes : Propos grossiers et tentative d'agression envers arbitre (Article 44 Tableau B paragraphes 2 et 4 du code disciplinaire) .

Juniors

- Chaabani Alaeddine Lic N° 970101041(ASK) : Cinq (05) matchs fermes : Propos grossiers et menaces verbales envers arbitres . (Article 44 Tableau B paragraphes 2 et 3 du code disciplinaire) .
- Dkhili Farès Lic N°970817028 (ASK) : Deux (02) matchs fermes : intervention agressive envers adversaire .
- Baghdadi Rami Lic N°970120001 (CSK) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .
- Zrelli Med Ali Lic N°970130001 (CSK) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .
- Etmanni Oussama Lic N°970706008 (CSK) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .
- Hammami Helmi Lic N° 970111028 (SSZ) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .
- Mahjoubi Aymen Lic N° 970505006 (OK) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .
- Hemila Wael Lic N°980910011 (CSHL) : Trois (03) matchs fermes : Propos grossiers envers adversaire .
- Amdouni Med Chamessedine Lic N° 980806021 (OB) : Quatre (04) matchs fermes : Propos injurieux envers arbitre .
- Chrighui Rayen Lic N°980820002 (GS) : Un match ferme : 2^{ème} Avertissement .
- Sakouhi Mehdi Lic N°980720007 (ASA) : Un match ferme : 2^{ème} Avertissement .



Cadets

- Rabhi Raed Lic N°990207006 (ESM) : Deux (02) matchs fermes : Joueur ayant annihilé une occasion de but .
- El Kedri Kacem Amine (ESS) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .
- Ben Abdelkader Rafik (USMO) : Un match (01) ferme : 2^{ème} Avertissement .
- Jobrane Mazen Lic N°990112009 (ASG) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .

Minimes

- Traidi Amor Lic N°21002004 (ASM) : Un match (01) ferme : 2^{ème} Avertissement .
- Fetnassi Med Amine Lic N°20214004 (ESHS) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .
- Amdouni Omar Lic N°20530004 (CA) : Quatre (04) matchs fermes : Coup volontaire envers adversaire .

Entraîneur et dirigeant expulsés :

- M.Bannani Chafai Lic N°67041201 entraîneur de l'équipe des élites de l'Avenir Sportif Kasserine expulsé lors de rencontre CA/ASK coupe de tunisie des élites du 28/02/2016 pour conduite inconvenante envers arbitre entraînant l'exclusion du banc de touche a été condamné à quatre (04) matchs d'interdiction de banc à compter du 05/03/2016 et une amende de trois (03) cent dinars et ce conformément aux dispositions de l'article 44 tableau E paragraphe 2 du code disciplinaire .
- M.Lahoual Mohamed Ali Lic N°80030701 dirigeant de l'équipe des élites du Club Athlétiques Bizertin expulsé lors de rencontre CAB / EST coupe de tunisie des élites du 28/02/2016 pour agression physique envers dirigeants et joueurs de l'équipe adverse a été condamné à vingt quatre (24 mois) d'interdiction de banc à compter du 05/03/2016 et une amende de mille dinars (1000 DT) et ce conformément aux dispositions de l'article 44 tableau F paragraphe 5 du code disciplinaire .

Publics Signalés :

- Une amende de deux (02) cent dinars est infligée au Club Athlétique Bizertin pour jet d'objets de toute nature sur le terrain lors de la rencontre CAB/ EST coupe de tunisie des élites du 28/02/2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 44 tableau G paragraphe 3a du code disciplinaire .
- Une amende de deux (02) cent dinars est infligée au Club Sportif Hajeb Aoun pour jet d'objets de toute nature sur le terrain lors de la rencontre CSHA / ESZ coupe de tunisie des juniors du 28/02/2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 44 tableau G paragraphe 3a du code disciplinaire .
- Une amende de mille dinars (1000 DT) est infligée au Club Sportif de Korba pour envahissement de terrain et agression envers joueurs de l'équipe adverse lors de la rencontre CSK/ASK coupe de tunisie des juniors du 28/02/2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 44 tableau G paragraphe 10 du code disciplinaire .

Le Président de la CNDF

Mohamed Ali Gherib

Séance levée à 12h00



Le Rapporteur de la CNDF

Mohamed Salah Fathallah